

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS861

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le demandeur d'emploi a notamment le droit de pouvoir être suivi par un autre conseiller s'il en fait la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par l'UNIOPSS, vise à ce que les personnes puissent, si elles le demandent, changer de conseiller dans le cadre de leur accompagnement.